

Publié par : juridique

Date de dépôt : 19/12/2025

Date de retrait : Non défini



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-ProvenceREPUBLIC FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
ARRONDISSEMENT  
D'AIK EN PROVENCE

COMMUNE DE VENELLES

REPUBLIC FRANÇAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

**Séance du 16 Décembre 2025  
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                   |
|--------------------------------|-------------|-----------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Ayant pris part à la délibération |
| 29                             | 29          | 28                                |

**PRESENTS :** ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, ALAIN QUARANTA, MARIE SEDANO, PHILIPPE DOREY, CASSANDRE DUPONT, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, MARTINE HENON, ALAIN SOLAZZI, BRIGITTE CORDARO, DENIS RUIZ, VALERIE BUSSO, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, JEAN-CHARLES FIARD, DAVID FERNANDEZ, NICOLAS CONRAD, THIBAULT DEMARIA, JOSEPH TORCHIO, ANNIE MOUTHIER, SYLVIE FEUGA, JEAN-YVES SALVAT.

**POUVOIRS :** BERNARD ROUBY A FRANCOISE WELLER, DOMINIQUE ALLIBERT A MARIE SEDANO, GISELE GEILING A ARNAUD MERCIER, OLIVIER BRUN A PHILIPPE DOREY.

**ABSENT :** LIONEL TCHAREKLIAN

**Délibération n°****N° D2025-225****Objet****REGULARISATION DES AMORTISSEMENTS NON PRATIQUES SUR EXERCICES ANTERIEURS**

### Exposé des motifs :

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Les dépenses mandatées sur les comptes 23 (travaux en cours) sont intégrées aux comptes 21 lorsque les travaux sont terminés et les amortissements sont générés.

La commune de Venelles s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux en collaboration avec le service de gestion comptable d'Aix en Provence. Les contrôles ont permis de constater une anomalie sur le compte 28181 pour défaut de comptabilisation d'amortissements sur exercice antérieur (Année 2021). Par conséquent, il convient de corriger cette erreur.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28 « dotations aux amortissements » sont crédités par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

| Compte crédité | Montant   | Numéros inventaire |
|----------------|-----------|--------------------|
| 28181          | 33 411,10 | 2021-000637        |
| Compte débité  |           |                    |
| 1068           | 33 411,10 |                    |

**Visas:**

**Oui l'exposé des motifs rapporté ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal décide :**

- **D'AUTORISER** : le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 33 411,10 € sur le compte 1068 du budget communal, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28181 comme détaillé ci-dessus.

**ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**Le Maire de Venelles,**

**Arnaud MERCIER**



|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Certifié affiché du ..... au ..... | Le directeur général des services,<br>Philippe SANMARTIN |
|------------------------------------|--|